

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-127

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 02 DECEMBRE à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX MENAGES PRADETANS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERCES PRADETANS FERMES DURANT LE CONFINEMENT DU MOIS DE NOVEMBRE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Thomas MICHEL — Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Chantal JOVER à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS

ABSENT : Néant

SECRETARE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 18h05

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

La reprise des mesures de lutte contre la crise sanitaire cet automne a durement touché les petits commerçants de proximité qualifiés de « non essentiels » par le gouvernement, qui ont dû une fois de plus fermer leurs rideaux. Déjà très fragilisés à la suite du confinement du printemps, certains sont aujourd'hui au bord du dépôt de bilan. Parmi eux, les fleuristes,

coiffeurs, esthéticiens, vendeurs de vêtements, chaussures, les bars et les restaurants.... Tous ceux qui ont une vitrine et qui participent à la vitalité de notre village.

Après une campagne de communication en faveur du commerce local lors du premier confinement, la commune du Pradet souhaite renforcer son soutien au petit commerce en offrant à chacun des 5 500 ménages pradétans un bon d'achat de 10 euros, utilisable auprès des commerçants qui auront signé une convention (cf annexe) avec la commune.

Ce bon de 10 euros sera utilisable pour tout achat de 20 euros ou plus ; il viendra en déduction de la somme totale.

Cette opération vise à ramener les familles vers les commerçants de proximité et à aider ceux-ci à retrouver au plus vite un niveau d'activité correct. Elle s'étalera du 4 au 31 décembre 2020 et constituera un coup de pouce pour les fêtes de fin d'année.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire :

- A signer les conventions de partenariat (cf. modèle en annexe) avec les commerçants qui le souhaitent, qui devront impérativement avoir été fermés par décision administrative durant le reconfinement du mois de novembre 2020, et posséder une vitrine,
- A attribuer aux ménages pradétans figurant sur la liste de la taxe d'habitation un bon de 10 euros par famille.
- A engager les montants correspondants sur le budget municipal.

Annexes :

- *Convention de partenariat.*

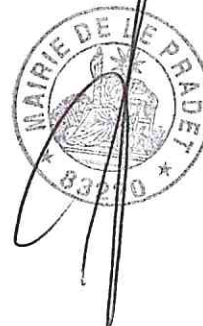
L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

le 03 DEC. 2020

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.